

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3412

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés - Lot n° 4 : subdivisions nord (NET 4), ouest (NET 5) et sud-est (NET 6) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché précédent, composé de quatre lots et recouvrant des prestations de lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine, arrive à échéance en décembre 2006. Ce marché a été repensé afin d'intégrer une prestation globale de propreté intégrant la réalisation de prestations de lavage combinées à l'enlèvement des déchets des lieux nettoyés pour assurer une meilleure qualité de propreté.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de quatre lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 4 concerne les subdivisions nord (NET 4), ouest (NET 5) et sud-est (NET 6). Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un montant minimum annuel de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

Le lot n° 1 concerne la subdivision centre-ouest (NET 1), le lot n° 2 la subdivision centre-est (NET 2), et le lot n° 3 la subdivision nord-est (NET 3). Ces lots feront l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,